

STATUTS DE L'ASSOCIATION CULTURELLE DE L'IUT 1 DE GRENOBLE

Modifiés le 13 novembre 2018

ARTICLE 1

L'association culturelle de l'Institut Universitaire de Technologie 1 (IUT 1) de Grenoble est régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901.

Elle a pour but de favoriser le développement de la culture et des projets éducatifs dans l'institut.

ARTICLE 2

L'association est respectueuse des convictions de chacun ; elle s'interdit toute attache avec un parti politique ou un groupement confessionnel ; les usagers la fréquentent à titre individuel et s'abstiennent de toute propagande en faveur des mouvements, associations, partis ou groupements auxquels ils peuvent adhérer par ailleurs.

ARTICLE 3

Le siège social est fixé à :

Association Culturelle de l'IUT 1
IUT 1 de Grenoble
Domaine universitaire
151, rue de la Papeterie
BP 67
38402 SAINT-MARTIN D'HERES CEDEX

Ses activités ont lieu notamment dans les bâtiments de l'institut, en accord avec les responsables concernés, conformément aux lois en vigueur, ou dans tout autre local mis à disposition de l'association.

Article 4

L'association se compose de :

a) Membres de droit

Tout usager apprenant (étudiant, alternant,...) et personnel statutaire (enseignant, administratif, technicien,...) est membre de droit de l'association.

b) Membres admis par le CA de l'association

Sur avis du conseil d'administration peuvent être membres de l'association :

- les anciens membres de droit ayant quitté l'institut ;*
- toute personne, physique ou morale, impliquée dans le fonctionnement de l'association et ayant rendu des services notables.*

ARTICLE 5

La qualité de membre de droit de l'association se perd :

- Par la perte de la qualité d'usager ou de personnel de l'institut*
- Par radiation prononcée par le conseil d'administration, en particulier pour non-respect des statuts.*

ARTICLE 6

L'assemblée générale ordinaire de l'association se réunit au moins une fois par an. Elle donne lieu à l'exposé des bilans d'activités et financier de l'association, puis procède à l'élection du nouveau conseil d'administration.

Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée :

- par décision de la majorité du conseil d'administration*
- par décision du directeur de l'institut*

Les membres de l'association doivent être invités à l'assemblée générale au minimum 14 jours avant sa tenue.

ARTICLE 7

Le conseil d'administration, après son élection, établit le budget et le planning général des activités de l'association. Il élit un bureau de quatre membres minimum : un président, un vice-président, un secrétaire et un trésorier.

Toutes les décisions du conseil d'administration ou de l'assemblée générale doivent être prises à la majorité absolue des membres présents.

Une modification des statuts peut avoir lieu lors d'une assemblée générale à la majorité des deux tiers des membres présents.

ARTICLE 8.

Les ressources de l'association sont constituées de :

- subventions, provenant notamment de l'IUT1 et ses départements d'enseignement,
- dons,
- tout autre financement en accord avec la législation en vigueur.

ARTICLE 9

La dissolution doit être prononcée lors d'une assemblée générale extraordinaire sur proposition du conseil d'administration, à la majorité des deux tiers des membres présents.

L'actif net de l'association est alors attribué, sur proposition du conseil d'administration :

- à une autre association, au sein de l'IUT, ayant les mêmes membres de droit,
- ou, à défaut, à l'institut.

ARTICLE 10

Un règlement intérieur peut être établi par le conseil d'administration qui le fait alors approuver par l'assemblée générale.

Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

« Fait à Grenoble, le 13 novembre 2018

Le bureau de l'association

La présidente : Magalie ROUSSEL



La Trésorière : Christine GOUX



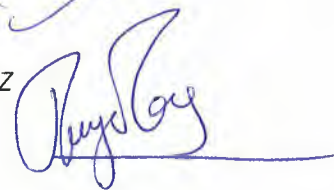
La secrétaire : Cécile BERNARD



Vice-Président : André BAUDOIN



Vice-présidente : Tanya MENEZ



Vice-secrétaire : Jean-Luc AMALBERTI

